



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

18 MAR. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation de la commune de PONT-CHATEAU (44) pour la restructuration et l'extension de sa station d'épuration

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de la Hubaudais à Pontchâteau, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La station d'épuration actuelle, de type boues activées en aération prolongée avec traitement du phosphore, dispose d'une capacité de traitement de 6750 équivalent-habitants (EH) et rejette les eaux traitées dans le Brivet. Les effluents collectés sont à 96,5 % de nature domestique ou assimilée, le restant provenant de deux établissements industriels bénéficiant de conventions de rejet. Si la qualité des eaux rejetées reste correcte, l'ouvrage fonctionne aujourd'hui en surcharge hydraulique et organique. A noter que la station est située dans le champ d'expansion des crues du Brivet, mais sur un remblai qui la mettrait au dessus du niveau des plus hautes eaux connues.

Le projet consiste à restructurer et étendre la station d'épuration, avec pour objectif une capacité de traitement de 12 000 EH et un traitement plus performant, avec rejet direct (c'est-à-dire sans stockage) dans le Brivet des eaux traitées. Le choix définitif de la filière de traitement se fera au terme du marché de conception-réalisation. Les installations actuelles seront réutilisées dans la mesure du possible. Le bassin de 50.000 m³ sera réduit à 4.000 m³ pour un usage de retenue des eaux usées en cas de dysfonctionnement de la station ou de fortes pluies. Les boues seront conservées sur place avant utilisation pour l'épandage agricole.

En parallèle, la commune de Pontchâteau réalise, depuis 2008, des travaux de réhabilitation de son réseau de collecte afin de réduire les apports d'eaux pluviales parasites qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

L'enjeu environnemental premier d'un projet de station d'épuration est bien sûr la qualité des rejets après traitement, renforcé ici par la qualité et la sensibilité du milieu récepteur. Le Brivet, dernier affluent de la Loire, s'écoule en effet en grande partie dans les marais de Brière, vaste ensemble de milieux humides variés (milieux aquatiques et palustres, prairies inondables, bois et fourrés marécageux, tourbières, landes) qui composent le parc naturel régional de Brière.

La valeur écologique des rives du Brivet est également reconnue au titre de l'inventaire des zones humides issu de la convention internationale de Ramsar (FR511002 Marais du Brivet et de Brière), du réseau européen Natura 2000 (ZPS FR5212008 Grande Brière, marais de Donges et du Brivet / SIC FR5200623 Grande Brière, marais de Donges) et de l'inventaire national des ZNIEFF (ZNIEFF de type II 10030000 Marais de Grande Brière, marais de Donges et du Brivet, ZNIEFF de type I 10030006 marais d'Errand-Revin, ZNIEFF de type I 10030003 marais de Pingliau et de l'hirondelle).

Plus localement, le site d'implantation de la station d'épuration peut présenter lui-même des intérêts écologiques, par exemple au niveau de la rangée de chênes qui longe la limite sud de l'emprise. Enfin, même si l'enjeu est moins prégnant dans le cadre d'un projet d'extension que d'une création, la nouvelle station d'épuration ne devra pas créer de nuisances pour les habitations les plus proches.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial de l'étude d'impact est proportionné à la nature du projet et de ses enjeux, et présente notamment une bonne description du fonctionnement hydraulique du Brivet et de son réseau de canaux et fossés, gérés par une série d'ouvrages de vannage.

Si le dossier retranscrit correctement la valeur et la sensibilité du milieu naturel sur le secteur, on remarque qu'il ne fait pas une liste exhaustive des ZNIEFF voisines du projet et de son exutoire le Brivet (ZNIEFF de type I 10030006 marais d'Errand-Revin et ZNIEFF de type I 10030003 marais de Pingliau et de l'hirondelle).

L'étude comporte une description de l'occupation du sol sur le site d'implantation de la station d'épuration. Le volet faune est par contre très bref, concluant que les espèces rencontrées sont communes, sans en dresser la liste, ni préciser les périodes de prospection. Les vieux chênes longeant le chemin agricole en limite sud de l'emprise sont mentionnés comme habitat potentiel pour des espèces protégées, comme le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

L'étude d'impact présente par thématiques les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, en se focalisant principalement sur la qualité des rejets et leur influence sur la santé humaine et les milieux aquatiques. Ne sont par contre pas explicitement abordés les impacts du projet sur l'environnement du site d'implantation, notamment sur les chênes pourtant identifiés comme habitat potentiel de plusieurs espèces protégées, le dossier rappelant simplement que « l'extension sera faite dans le périmètre actuel » (page 87).

Le volet spécifique à l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 est succinct. Outre l'absence de cartographie situant le projet par rapport au site (relativisée par la présentation page 56 d'une carte de synthèse des inventaires et protection environnementale), on relève que le dossier n'expose pas l'analyse des effets du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du sites, s'arrêtant à une conclusion générale appuyée sur le meilleur rendement épuratoire de la future station d'épuration par rapport à l'ouvrage actuel.

Le chapitre 6 de l'étude expose rapidement les mesures prises en vue d'une réduction des impacts (notamment sur le plan paysager et en matière de nuisances), tout en précisant que les mesures compensatoires des impacts résiduels sont renvoyées à un futur dossier complémentaire d'impact, établi une fois la filière technique définitivement retenue à l'issue de la consultation des entreprises. L'autorité environnementale s'interroge sur les moyens qui seront donnés au public d'accéder à ce futur dossier dont on comprend que la production sera postérieure à l'enquête publique.

3.3- Justification du projet

Le projet répond à un besoin aisément démontré au regard des limites de la capacité épuratoire de l'actuelle station et des perspectives de développement (et donc des charges de pollution) de la commune de Pontchâteau à l'horizon 15-20 ans.

Concernant le choix du site d'implantation, l'étude se limite à expliquer « que les contraintes foncières et environnementales montrent que la construction d'une nouvelle station n'est envisageable que sur le site de la station actuelle ». Tout en admettant que la réutilisation d'une partie des installations existantes constitue un avantage pour le site actuel, le dossier devrait permettre au public de connaître les alternatives étudiées et les raisons qui ont conduit à les écarter. L'autorité environnementale recommande que le dossier soit complété en ce sens, en s'appuyant sur l'étude préalable de différents scénarii citée page 69.

La filière de traitement sera définitivement retenue à l'issue du marché de conception-réalisation. Le dossier a cependant pris le soin de présenter les quatre options techniques envisageables (boues activées de type aération prolongée, boues activées à filtration membranaire, boues activées de type SBR et traitement par biofiltration), avant d'écarter les deux dernières en raison de leur coût et de leur complexité d'exploitation.

3.4- Résumé non technique

Le résumé non technique, complet sur la présentation du projet, reste succinct quant à la description des incidences et des mesures d'évitement. Il est de plus dépourvu de toute cartographie ou plan.

3.5- Analyse des méthodes

La présentation des méthodes utilisées par l'étude d'impact met principalement en avant l'expérience du bureau d'études sur des projets similaires, lui permettant ainsi d'extrapoler les impacts prévisibles sur cette base. On ne trouve cependant pas dans ce chapitre d'explicitation des contraintes causées par le renvoi du choix définitif de la solution technique au marché de conception-réalisation, ni sur la portée du futur dossier complémentaire d'impact annoncé page 90.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

Impact sur la qualité des eaux du milieu récepteur

La définition du niveau de rejet de la future station d'épuration respecte les normes imposées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 encadrant les rejets actuels, par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et par le SAGE Estuaire de la Loire. Contrairement à ce qui était prévu (mais non mis en oeuvre) pour l'ouvrage existant, la nouvelle station d'épuration ne recourt pas à un dispositif de stockage des eaux traitées pour éviter le rejet en période d'étiage du Brivet, considérant que son rendement épuratoire est suffisant pour ne pas dégrader le milieu récepteur même durant cette période sensible.

L'extension de la station s'accompagne en effet de la mise en place de traitements plus poussés, notamment sur les paramètres azote et phosphore, qui permettent de réduire l'incidence sur la qualité des eaux par rapport à la situation actuelle. Dans un premier temps, les flux de nutriments rejetés vers le milieu sont diminués de manière considérable (-50 % sur DCO et phosphore, -40 % sur DBO5 et MES, - 30 % sur l'azote). A terme (fonctionnement à la capacité nominale de la station), malgré le doublement de la capacité de traitement, les flux de nutriments rejetés vers le milieu restent inférieurs aux valeurs actuelles.

Impact sur la faune et la flore

Au delà de l'insuffisance, au moins formelle, de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000, l'étude d'impact laisse le lecteur dans l'incertitude quant au devenir des vieux chênes en limite sud d'emprise. Ces arbres ont été identifiés dans l'état initial comme habitat potentiel d'insectes protégés au niveau national ou européen (notamment le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant). L'étude mentionne bien que la nouvelle station sera réalisée sur le site actuel, mais au regard du statut de protection fort rappelé plus haut, il conviendrait de formaliser explicitement l'engagement de ne pas porter atteinte à ces boisements, qui devrait ensuite intégrer le marché de consultation des entreprises.

On note que le projet prévoit une renaturation des espaces aujourd'hui occupés par le bassin de stockage rendu inutile par la nouvelle station. La note complémentaire à l'étude d'impact initiale (produite en réponse aux observations des services de la police de l'eau) en précise les principes, tendant à la recréation d'un milieu humide favorable à la diversité faunistique et floristique, du marais en hiver à la prairie humide en été.

Par ailleurs, si le dossier prévoit classiquement un suivi de la qualité des eaux (page 113), il ne mentionne pas le suivi floristique préconisé par l'article 6 du règlement du SAGE Estuaire pour les stations d'épuration rejetant en milieu sensible, afin de vérifier par l'expérience et sur la durée l'innocuité du rejet sur la flore.

Gestion des boues d'épuration

L'étude d'impact indique que les boues seront déshydratées, chaulées et stockées sur une plate-forme aménagée sur le site, avant valorisation en agriculture ou envoi vers une filière d'élimination adaptée. Il est plus loin précisé qu'une étude visant à réaliser un dossier de déclaration préalable à l'épandage des boues est en cours. S'il est certes impossible d'exiger au moment de la conception de la station un plan d'épandage abouti détaillant parcelles et volumes associés, l'approche globale « station-rejet-épandage » doit s'appliquer dans l'analyse des impacts du projet. A ce titre, l'étude d'impact devrait comporter une étude de faisabilité globale de l'épandage portant sur les capacités de stockage nécessaires, les études de sols, voire les accords de principe des agriculteurs concernés.

Prise en compte des nuisances

L'implantation de la nouvelle station d'épuration se fera sur le site de l'ouvrage actuel, soit à plus de 100 mètres des habitations les plus proches, séparées par la voie ferrée. Le projet prévoit l'insonorisation des locaux des équipements bruyants et des dispositifs de ventilation et de désodorisation. En l'absence de validation de la filière de traitement retenue, l'étude d'impact à ce stade ne dépasse pas les préconisations générales, même si le risque d'émergence de nuisances olfactives et auditives semble effectivement faible.

5 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

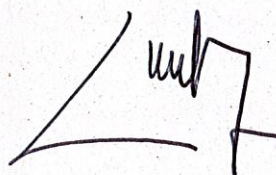
L'étude d'impact présente un état initial de l'environnement de bonne qualité, dont on ne retrouve pas systématiquement le pendant dans le volet analysant les impacts du projet sur l'environnement, notamment au regard des espèces justifiant la désignation du site Natura 2000.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

L'extension de la station d'épuration de Pontchateau s'accompagne de la mise en place de traitements plus poussés, notamment sur les paramètres azote et phosphore, qui réduiront l'incidence de l'ouvrage sur la qualité des eaux par rapport à la situation actuelle.

Toutefois, du fait des imprécisions relevées ci-avant et du recours à un marché de conception-réalisation pour le choix de la filière technique, il importera de préciser dans quel cadre interviendra le dossier complémentaire annoncé.

Le préfet



Jean DAUBIGNY